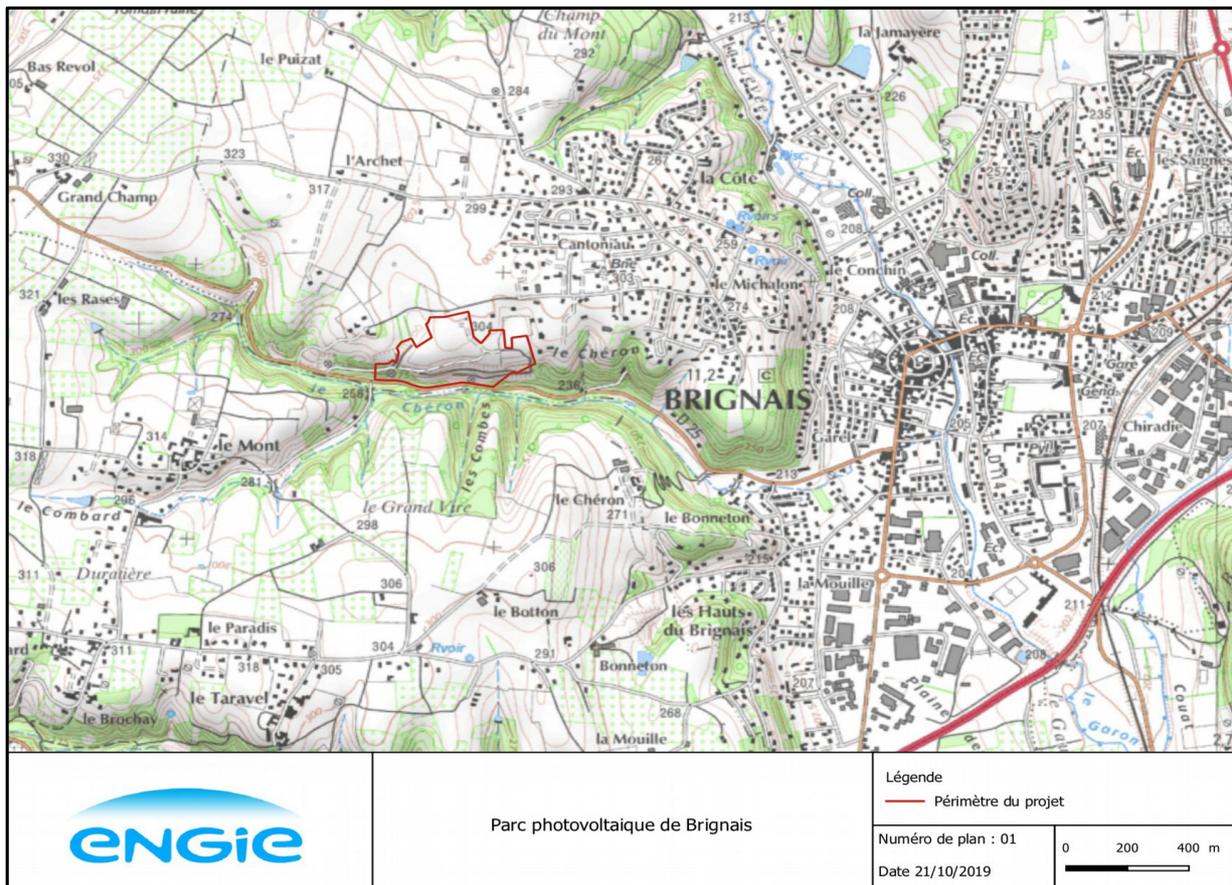


PIERRE-HENRY PIQUET
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

20, rue de la Villette
69328 LYON Cedex 03

AVIS ET CONCLUSIONS
SUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR L'ANCIEN CENTRE
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE BRIGNAIS (69)



Mars 2021

La présente enquête est relative au projet présenté par ENGIE GREEN pour la construction d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien centre d'enfouissement technique de Brignais. Ce projet est soumis à étude d'impact. ENGIE GREEN prévoit la production de 4 MWc par son installation implantée sur un tènement de 8,5 ha environ. Le site correspond à l'ancien centre d'enfouissement technique de Brignais dont l'exploitation a été arrêtée en 1996.

Au cours de cette enquête, j'ai :

- Etudié et analysé le dossier mis à l'enquête,
- Rencontré le porteur de projet et visité le site envisagé pour ce projet,
- Vérifié et constaté que la publicité légale et l'information du public ont été respectées,
- Reçu le public durant les permanences prévues dans l'arrêté du Préfet du Rhône du 12/12/2020.
- Répondu aux questions des personnes qui se sont présentées lors des permanences,
- Analysé toutes les 52 observations déposées sur le registre papier ou par voie dématérialisée prévue à cet effet,
- Transmis un procès-verbal de synthèse des observations et sollicité des compléments d'information auprès d'ENGIE GREEN,
- Rencontré des riverains sur le site du projet,
- Rencontré le maire de Brignais,
- Pris connaissance de l'avis des communes,
- Pris connaissance de l'avis des services et des réponses du Maître d'ouvrage,
- Pris acte de l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale.

Considérations sur le déroulement de l'enquête

- Considérant que le Maître d'Ouvrage a mis en œuvre une publicité efficace pour informer le public de la procédure d'enquête publique,
- Considérant le respect des dispositions réglementaires de publications dans la presse et d'affichage en mairie,
- Considérant que le seul incident de mise à disposition de document a été corrigé dans les meilleurs délais et n'a pas été de nature à empêcher la bonne information du public,
- Considérant les moyens mis à disposition du public pour s'exprimer librement sur le projet d'aménagement (permanence le samedi, mise à disposition en ligne du dossier, registre électronique),

Considérations sur la forme du projet

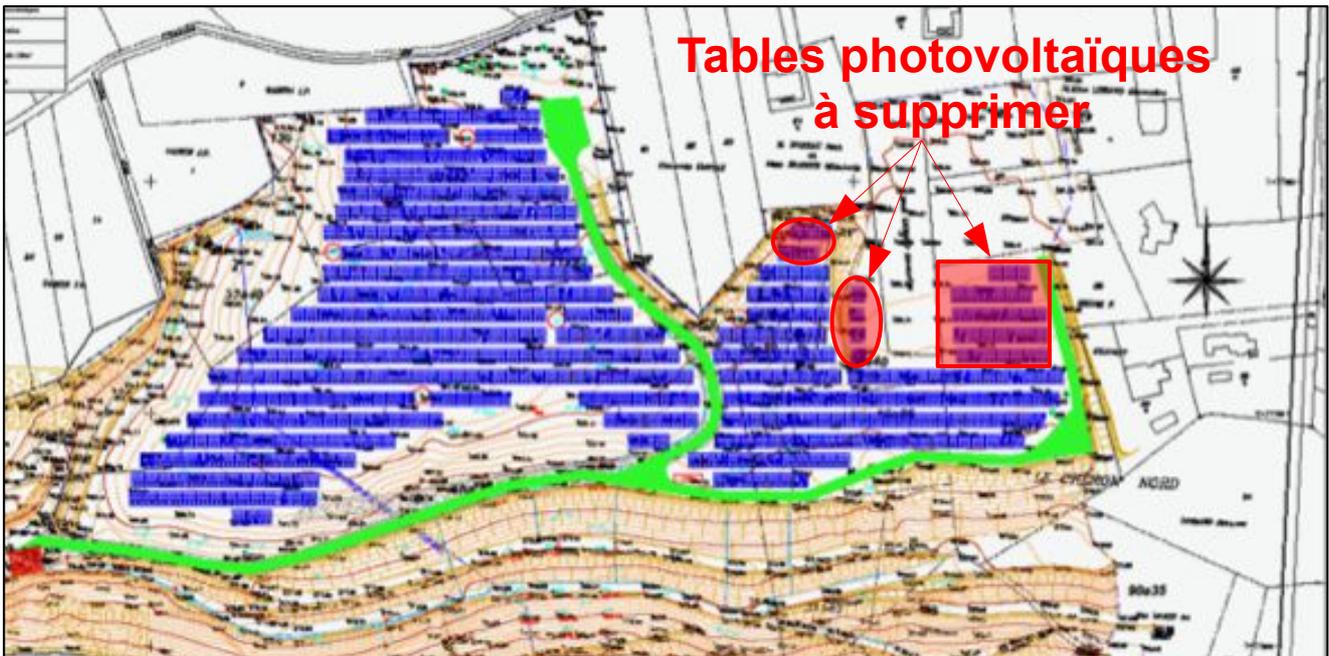
- Considérant les objectifs de production d'énergie renouvelable pris dans le cadre de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV),
- Considérant les objectifs du SRADETT et du PCAET en cours d'élaboration,
- Considérant l'implantation du projet sur une ancienne installation de stockage de déchets non dangereux,
- Considérant l'avis de l'autorité environnementale,
- Considérant l'avis du Maire de Brignais,
- Considérant l'avis des services consultés,
- Considérant les réponses du Maître d'ouvrage aux observations du public ainsi qu'à mes questions complémentaires,
- Considérant les observations du Public,
- Considérant la prise en compte spécifique de la qualité du sous-sol pour l'implantation du projet,
- Considérant la proximité du projet avec les riverains,
- Considérant la possibilité d'évolution du projet en partie Est sans remise en cause générale de l'intérêt de celui-ci,
- Considérant la compatibilité du projet avec le PLU de Brignais,
- Considérant la prise en compte dans l'étude d'impact des enjeux faune, flore, sol et sous-sol du projet,
- Considérant la gestion des eaux pluviales présentée dans le dossier et complétée dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Considérant les mesures d'insertion paysagère présentées dans le dossier et dans le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- Considérant les mesures prises par le Maître d'Ouvrage afin de garantir les enjeux environnementaux du secteur durant la phase travaux de l'aménagement,
- Considérant les engagements pris par le Maître d'Ouvrage dans son mémoire en réponse du 05/03/2021 à savoir :
 - Limitation à 2,90 m de hauteur pour les panneaux,
 - Le renforcement des mesures paysagères (création de haies) et leurs modalités d'entretien,
 - Le remplacement des onduleurs centralisés par des onduleurs de type décentralisés émettant moins de bruit,

Formulation de l'avis

J'estime, suite aux considérations précitées que le projet de création d'une centrale photovoltaïque sur l'ancien site d'enfouissement de Brignais par ENGIE GREEN présente un intérêt fort et des inconvénients limités, et émet,

un avis FAVORABLE SOUS RESERVES

Réserve 1 : La surface du projet sera réduite dans sa partie EST afin de tenir compte de la proximité des riverains, conformément au plan ci-après.



Réserve 2 : L'écran végétal que constitue le bosquet de mûriers de la parcelle BT131 sera reporté à l'intérieur de l'emprise du projet.

Fait à Lyon, le 12 Mars 2021

Pierre-Henry PIQUET,
Commissaire enquêteur

